

## M2M GROUP

Société Anonyme au capital de 64 777 700 Dirhams  
Siège social : 16 rue Abdellah Ben Mehyou - Casablanca  
R.C. Casablanca n°117697 – IF n°01023093

### ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 14 JUIN 2022 FORMULAIRE DE VOTE PAR CORRESPONDANCE

#### **1. RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR :**

1. *Rapport du Conseil d'Administration sur la gestion et présentation des états de synthèses annuels relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021.*
2. *Rapport des commissaires aux comptes, sur cet exercice.*
3. *Approbation des comptes sociaux au titre de l'exercice 2021 ;*
4. *Affectation des résultats.*
5. *Approbation des comptes consolidés au titre de l'exercice 2021.*
6. *Quitus à conférer au Conseil d'Administration et aux Commissaires aux comptes.*
7. *Rapport spécial des Commissaires aux comptes.*
8. *Approbation des conventions régies par l'article 56 de la loi 17-95.*
9. *Renouvellement du mandat des commissaires aux comptes*
10. *Nomination d'un administrateur*
11. *Questions diverses – Formalités – pouvoirs*

#### **2. PROJET DE RESOLUTIONS AGREES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

##### **PREMIERE RESOLUTION :**

Les actionnaires ratifient les différents points du rapport du Conseil d'Administration, sur la gestion de la société durant l'exercice écoulé et approuvent pleinement la présentation des différents états de synthèse relatifs à cet exercice.

##### **SECONDE RESOLUTION :**

Les actionnaires approuvent également pleinement le rapport des Commissaires aux comptes, relatif à cet exercice, et leur confèrent à cet effet, quitus entier et définitif.

##### **TROISIEME RESOLUTION :**

Les actionnaires, après présentation des états de synthèse par le Conseil d'Administration, approuvent dans toutes leurs parties, les comptes l'exercice clos le 31/12/2021, tels que présentés dans l'inventaire, le bilan et le compte des produits et charges, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et relatées dans ces rapports.

Les actionnaires constatent que l'exercice 2021 s'est achevé avec un résultat net déficitaire après impôt, d'un montant de -10.206.836,45 dirhams

##### **QUATRIEME RESOLUTION :**

L'Assemblée Générale décide, sur proposition du conseil d'Administration, d'affecter le résultat net de l'exercice 2021 qui s'élève à (-) 10.206.836,45 dirhams au compte report à nouveau,

##### **CINQUIEME RESOLUTION :**

L'assemblée Générale, connaissance prise des rapports du Conseil d'administration et des commissaires aux comptes, approuvent les comptes consolidés tels qu'ils sont présentés et faisant ressortir au 31/12/2021 un déficit net consolidé de (-) 28 144 801,19 dirhams.

##### **SIXIEME RESOLUTION :**

L'assemblée Générale donne ensuite quitus entier et définitif au Conseil d'Administration pour sa gestion des affaires sociales, durant l'exercice écoulé.

### **SEPTIEME RESOLUTION :**

L'assemblée générale, après lecture, approuve pleinement le rapport spécial des Commissaires aux comptes, relatif aux conventions relevant des dispositions de l'article 56 de la loi 17-95, régissant les sociétés anonymes ;

### **HUITIEME RESOLUTION :**

Les actionnaires après avoir statué sur le rapport spécial des Commissaires aux comptes, relatif aux conventions relevant des dispositions de l'article 56 de la loi 17-95, prennent acte des conventions antérieurement approuvées et qui ont poursuivi leurs effets au cours de l'exercice écoulé .

### **NEUVIEME RESOLUTION**

Les actionnaires constatent que le mandat des commissaires aux comptes est arrivé à expiration à la date de délibération de la présente assemblée générale.

Ils décident de renouveler le mandat de commissariat aux comptes, pour les exercices 2022,2023 et 2024, prenant fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2024, savoir :

- du cabinet PKF MAROC, situé à Casablanca, 131 Boulevard Abdelmoumen, représenté par Mr Abdellatif ZARKAL.
- et du cabinet BDO, situé à Casablanca, 119 Bd Abdelmoumen, représenté par Mr AMINE BAAKILI.

### **DIXIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale ordinaire décide de nommer Monsieur ABDERRACHID SAIHI en qualité d'administrateur pour une durée statutaire de 6 (six) ans.

Son mandat viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2027.

### **ONZIEME RESOLUTION**

Les actionnaires confèrent tous pouvoirs au Conseil d'Administration et au Président Directeur Général, pour signer tous actes et tous documents, faire toutes déclarations et affirmations, effectuer toutes formalités légalement requises par les résolutions approuvées par la présente assemblée générale, notamment le dépôt légal Registre du Commerce de Casablanca, et, plus généralement faire le nécessaire.

Tous pouvoirs sont en outre conférés au porteur d'un exemplaire présent procès verbal à l'effet de procéder à toutes formalités légalement requises en pareille matière.

### 3. FORMULAIRE DE VOTE

**Je/La soussigné(e) :**

Nom (ou raison sociale pour les personnes morales) : .....  
Prénom : .....  
Domicile (ou siège social pour les personnes morales): .....  
Représenté par (civilité NOM et prénom) : .....  
Propriétaire de (nombre) : .....  
actions de la Société M2M Group,

Après avoir pris connaissance du texte des résolutions proposées au vote de l'Assemblée Générale du 14 Juin 2022 ci-annexé, et conformément :

- aux articles 130 et 131 bis de la loi 17.95 relative aux sociétés anonymes qui énonce que « *La participation ou la représentation aux Assemblées est subordonnée à :*
  - *L'inscription de l'actionnaire sur le registre des actions nominatives de la société ;*
  - *ou pour les détenteurs d'actions au porteur, la présentation au siège de la société d'une attestation de blocage des titres émanant de l'intermédiaire financier.* »
- à l'article 3 de la loi 27.20 portant application des dispositions spéciales relatives au déroulement des travaux des organes d'administration des sociétés anonymes et les modalités de tenue de leurs assemblées générales durant la période de l'état d'urgence sanitaire
- et aux règles édictées par le communiqué de l'AMMC du 1<sup>er</sup> Juin 2020 concernant l'organisation des Assemblées Générales par visioconférence dans le contexte de la crise sanitaire qui prévoit que : « *Les formulaires de vote par correspondance doivent être transmis à la société au plus tard 3 jours avant l'assemblée* ».

**Déclare émettre les votes suivants sur lesdites résolutions rappelées en annexes :**

#### Vote des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire

**Cocher la case appropriée. Les formulaires ne donnant aucun sens de vote ou exprimant une abstention ne seront pas pris en considération pour le calcul de la majorité des voix.**

<b>Résolutions</b>	<b>Pour</b>	<b>Contre</b>	<b>Abstention</b>
Première Résolution	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Deuxième résolution	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Troisième résolution	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Quatrième résolution	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Cinquième résolution	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Sixième résolution	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Septième résolution	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Huitième résolution	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Neuvième résolution	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Dixième résolution	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Onzième résolution	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

#### 4. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

1. Les formulaires dûment renseignés, signés et cachetés le cas échéant accompagnés des pièces justificatives requises en pièces jointes, doivent parvenir à la Société M2M Group par courriel aux adresses électroniques : [beddahbi@m2mgroup.com](mailto:beddahbi@m2mgroup.com) et [mfait@m2mgroup.com](mailto:mfait@m2mgroup.com) , et ce au plus tard le Samedi 11 Juin 2022.
2. Les votes exprimés dans ce présent formulaire valent également pour les assemblées successives qui seraient convoquées à statuer sur le même ordre du jour.
3. Conformément aux dispositions de l'article 131 bis de la loi 17.95 : « Pour le calcul du quorum, il n'est tenu compte que des formulaires qui ont été reçus par la société avant la réunion de l'assemblée ».
4. Pour être valide, le formulaire de vote reçu par la société doit renseigner toutes les mentions requises et être accompagné des pièces justificatives demandées.
5. L'actionnaire ayant voté par correspondance renonce à la possibilité de participer directement à l'Assemblée ou de s'y faire représenter.

Fait à \_\_\_\_\_

le \_\_\_\_\_

Signature (et cachet le cas échéant)